



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VOSGES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°88-2020-115

PUBLIÉ LE 5 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## Conseil Départemental des Vosges

88-2020-10-27-036 - ARRETÉ MODIFICATIF N° 2020-03 Portant désignation des membres de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) (2 pages) Page 4

## Direction départementale des finances publiques des Vosges

88-2020-11-04-001 - Arrêté d'ouverture des services de la DDFIP des Vosges au 01 12 2020 (2 pages) Page 7

## Direction départementale des territoires des Vosges

88-2020-10-26-007 - Arrêté n° 360 du 26 octobre 2020 portant autorisation de nouvelle installation de deux enseignes (2 pages) Page 10

88-2020-10-26-006 - Arrêté n° 361 du 26 octobre 2020 portant autorisation de nouvelle installation de deux enseignes (2 pages) Page 13

88-2020-11-03-001 - Arrêté n° 370/2020 du 3 novembre 2020 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial sur le cours d'eau "La Goutte de la Maix" - Commune de Vexaincourt pour des travaux de restauration de continuité écologique (3 pages) Page 16

88-2020-10-23-005 - Arrêté préfectoral n°336/2020/DDT du 23/10/2020 fixant la liste des estimateurs chargés de procéder à l'expertise des dégâts (2 pages) Page 20

88-2020-11-05-001 - Arrêté préfectoral n°378/2020/DDT du 5 novembre 2020 encadrant les dérogations au confinement en matière de régulation de la faune sauvage et de destruction d'espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts. (3 pages) Page 23

## Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges

88-2020-09-18-006 - ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE DU 10 JANVIER 2020 FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACTION SOCIALE DES VOSGES (2 pages) Page 27

88-2020-10-05-005 - ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE DU 7 OCTOBRE 2019 FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE SPECIAL DEPARTEMENTAL DES VOSGES (2 pages) Page 30

88-2020-09-28-004 - ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE N°37 DU 27 JANVIER 2020 FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES (4 pages) Page 33

88-2020-10-13-002 - ARRETE n° 08/2020 portant modification des membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale (4 pages) Page 38

## Prefecture des Vosges

88-2020-11-05-003 - ARRÊTÉ du 5 NOVEMBRE 2020 abrogeant l'arrêté du 9 octobre 2020 portant convocation des électeurs de la commune de PUNEROT et reportant les élections partielles (2 pages) Page 43

88-2020-11-05-002 - Arrêté du 5 novembre 2020 reportant les élections partielles à  
DONCIERES (2 pages)

Page 46

88-2020-11-02-001 - ARRÊTÉ portant composition de la commission du titre de séjour (1  
page)

Page 49

Conseil Départemental des Vosges

88-2020-10-27-036

**ARRETÉ MODIFICATIF N° 2020-03** Portant désignation  
des membres de la Commission des Droits et de  
l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)



PREFECTURE DES VOSGES  
1 place Maréchal Foch  
88000 EPINAL



CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES  
8 rue de la Préfecture  
88000 EPINAL

## ARRETÉ MODIFICATIF N° 2020-03

**Portant désignation des membres de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)**

**MONSIEUR LE PREFET DES VOSGES,  
MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 241-24 2<sup>ème</sup> alinéa du Code de l'Action Sociale et des Familles stipulant notamment la durée de mandat de 4 ans renouvelable,

Vu l'arrêté n° 2319/2017 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 portant désignation des membres de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées,

Considérant le départ de Mesdames Marie-Christine DUBOIS et Annick THIERY (CD), de Madame Marie-Jo ABSALON (UNAFAM), de madame Catherine GIRAUD (AVSEA-CDCA) et de monsieur Jean-Michel VIOT (PAF-CDCA) de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées,

### ARRETEMENT

**Article 1** : L'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

**1° QUATRE REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT DES VOSGES :**

*Pôle Développement des Solidarités (PDS)*

*Service des Établissements Sociaux et Médico-Sociaux :*

**Titulaire** : l'adjointe au chef de service : *Madame Rachel VAUTRIN*

**1<sup>er</sup> suppléant** : la chargée de contrôle et de tarification : *Madame Aurélie GEOFFROY*

**2<sup>ème</sup> suppléant** : la chargée de contrôle et de tarification : *Madame Delphine TIRODE*

**3<sup>ème</sup> suppléant** : la chargée de contrôle et de tarification : *Madame Mélanie PARISOT*

**6° SEPT REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS DES PERSONNES HANDICAPEES ET DE LEURS FAMILLES :**

*Union Nationale de Familles et Amis de Malades et / ou Handicapés Psychiques (UNAFAM) :*

**Titulaire** : Monsieur Jean-Louis MOUREY  
**1<sup>er</sup> suppléant** : Madame Francine LEGROS  
**2<sup>ème</sup> suppléant** : Monsieur Christophe PRUNAUX-CAZER  
**3<sup>ème</sup> suppléant** : Monsieur Bernard SCHREIBER

**7° UN MEMBRE DE LA FORMATION SPECIALISEE POUR LES PERSONNES HANDICAPEES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE :**

**Titulaire** : Association des Familles de Traumatisés Crâniens et cérébro-lésés de Lorraine :  
*Madame Josette BURY*  
**1<sup>er</sup> suppléant** : NEXEM (AVSEA) : *Monsieur Nicolas SABATINI*  
**2<sup>ème</sup> suppléant** : Association des Paralysés de France Handicap : *Madame Marie-Chantal SCHNEIDER*

Le reste de la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées est inchangé.

**Article 2** : Les membres sont nommés pour quatre ans. En cas d'interruption du mandat, le remplaçant est nommé pour la durée du mandat restant à courir. La présente mandature prend fin au 8 janvier 2022.

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département des Vosges.

**Fait en 2 exemplaires originaux**

**A ÉPINAL, le 27 octobre 2020**

**Le Préfet des Vosges**

signé

**Pierre ORY**

**Le Président du Conseil Départemental  
des Vosges**

signé

**François VANNON**

Délais et voies de recours :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction départementale des finances publiques des  
Vosges

88-2020-11-04-001

Arrêté d'ouverture des services de la DDFIP des Vosges au  
01 12 2020



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES**  
BP 51099 25 rue Antoine Hurault 88060 EPINAL CEDEX 9

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des finances publiques des Vosges**

**Le directeur départemental des finances publiques des Vosges**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Vosges ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La trésorerie de Mirecourt est ouverte du lundi au jeudi de 9h à 12h, les lundis et jeudis de 14h à 17h avec ou sans rendez-vous et les mardis, sur rendez-vous uniquement, entre 13h et 17h.

Les rendez-vous peuvent être pris par téléphone ou par courriel.

Les horaires des autres services sont inchangés (voir annexe au présent document).

**Article 2 :**

Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> décembre 2020. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Epinal, le 04 novembre 2020.

Par délégation du Préfet,  
Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges  
Jean-Marc LELEU



Annexe :

**Horaires d'ouverture des services de la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges- Valables au 01/12/2020**

Service	Adresse du service	Numéro de téléphone	Horaires d'ouverture
DDFiP - Direction EPINAL	25 rue Antoine Hurault BP 51099 88060 EPINAL CEDEX 9	03 29 69 25 25	lun mar jeu 8h30-12h et 13h30-16h, mer ven 8h30-12h00 ou sur RDV
Trésorerie secteur local et amendes d'EPINAL-POINCARE	25 rue Antoine Hurault BP 91093 88052 EPINAL CEDEX 9	03 29 69 25 01	
Trésorerie secteur local de BRUYERES	9 rue du Général De Gaulle BP 55 88600 BRUYERES	03 29 50 51 01	lun mar jeu 9h-12h et 14h-16h, mer 9h-12h ou sur RDV
Trésorerie mixte de CHARMES	23 rue René Didierjean BP 90 88133 CHARMES CEDEX	03 29 38 10 57	mar mer jeu ven 9h-12h et 14h-16h ou sur RDV
Trésorerie mixte de CORNIMONT	9 rue des Grands Meix BP 26 88310 CORNIMONT	03 29 24 11 64	lun mar jeu 9h-11h45 et 14h-16h, mer 9h-11h45, ven 9h-11h30 ou sur RDV
Trésorerie mixte de DARNEY	24 rue de la Collégiale BP 16 88260 DARNEY	03 29 09 30 07	lun mar jeu ven 8h30-12h30 ou sur RDV
CDIF d'EPINAL	1 rue du Dr Laflotte et de l'Ancien Hôpital BP 41009 88060 EPINAL CEDEX 9	03 29 69 22 74	du lun au ven 8h45-12h, lun 13h30-16h15 avec ou sans RDV et uniquement sur RDV mar jeu 13h30-16h15
SPFE d'EPINAL 1			03 29 69 22 44
SPF d'EPINAL 2		uniquement sur RDV	
SIP d'EPINAL		du lun au ven 8h45-12h, lun 13h30-16h15 avec ou sans RDV et uniquement sur RDV mar jeu 13h30-16h15	
SIE d'EPINAL		uniquement sur RDV	
Trésorerie gestion hospitalière d'EPINAL	1 rue du Dr Laflotte et de l'Ancien Hôpital BP 41097 88052 EPINAL CEDEX 9	03 29 69 22 70	du lun au ven 8h45-12h, lun 13h30-16h15 avec ou sans RDV et uniquement sur RDV mar jeu 13h30-16h15
Trésorerie OPH d'EPINAL	23 rue Antoine Hurault BP 71074 88051 EPINAL CEDEX 9	03 29 64 40 71	lun mar mer jeu ven 9h-12h et 13h-16h ou sur RDV
Paierie Départementale des Vosges	5 avenue Gambetta BP 458 88011 EPINAL CEDEX	03 29 29 87 81	lun mar mer jeu ven 9h-12h et 14h-16h ou sur RDV
SIP de GERARDMER	1 rue des Rochires BP 137 88407 GERARDMER CEDEX	03 29 63 01 39	mar jeu 8h45-12h et 13h30-16h, lun mer ven 8h45-12h ou sur RDV
SIE de GERARDMER		03 29 63 61 86	uniquement sur RDV
Trésorerie secteur local de GERARDMER	5 bd Adolphe Garnier BP 136 88407 GERARDMER CEDEX	03 29 63 09 89	mar jeu 8h45-12h et 13h30-16h, lun mer ven 8h45-12h ou sur RDV
Trésorerie secteur local de LE THILLOT	37 rue Charles De Gaulle BP 49 88162 LE THILLOT CEDEX	03 29 25 01 29	lun mar mer jeu ven 8h45-12h ou sur RDV
Trésorerie secteur local de MIRECOURT	5 rue Laberté et Magnie BP 79 88502 MIRECOURT CEDEX	03 29 37 04 21	du lun au jeu 9h-12h, lun et jeu 14h-17h avec ou sans RDV et mar sur RDV uniquement entre 13h et 17h
SIP de NEUFCHATEAU	1 rue du 79ème RI BP 279 88307 NEUFCHATEAU CEDEX	03 29 94 60 30	du lun au ven 8h45-12h, mar jeu 13h30-15h30 avec ou sans RDV
Service de Gestion Comptable de NEUFCHATEAU		03 29 94 00 91	
Trésorerie mixte de RAMBERVILLERS	1 square Velin BP 71 88700 RAMBERVILLERS	03 29 65 04 03	lun mar mer 8h30-12h, jeu 8h30-12h et 13h30-16h ou sur RDV
Trésorerie mixte de RAON-L'ETAPE	13 rue Pasteur BP 70 88110 RAON-L'ETAPE	03 29 41 41 13	lun 8h30-12h, mar jeu 8h30-12h et 13h30-16h15 ou sur RDV
SIP de REMIREMONT	15 rue Paul Doumer 88206 REMIREMONT CEDEX	03 29 23 44 44	lun mar jeu 8h45-12h et 13h30-16h, mer ven 8h45-12h ou sur RDV
Trésorerie secteur local de REMIREMONT			uniquement sur RDV
SIE de REMIREMONT			
SPF de SAINT-DIE-DES-VOSGES	Place Jules Ferry BP 263 88107 SAINT-DIE CEDEX	03 29 56 20 52	lun mar jeu 8h30-12h et 13h30-16h, mer ven 8h30-12h ou sur RDV
SIP de SAINT-DIE-DES-VOSGES		03 29 55 27 26	
Trésorerie secteur local de SAINT-DIE		03 29 55 11 05	
SIE de SAINT-DIE-DES-VOSGES		03 29 55 27 26	
Trésorerie gestion hospitalière de SAINT-DIE-DES-VOSGES	26 rue du Nouvel Hôpital BP 252 88107 SAINT-DIE CEDEX	03 29 55 12 84	lun mar jeu ven 8h30-12h et 13h30-16h, mer 8h30-12h ou sur RDV
Trésorerie secteur local de SENONES	11 place Clémenceau BP 69 88210 SENONES	03 29 57 61 23	lun 8h30-12h, mer jeu 8h30-12h et 13h30-16h15 ou sur RDV
Trésorerie mixte de THAON-LES-VOSGES	8 avenue des Fusillés BP 62 88152 THAON-LES-VOSGES CEDEX	03 29 39 23 76	lun mar jeu 8h30-12h et 13h30-16h, mer ven 8h30-12h ou sur RDV
SIP de VITTEL	38 place de la Marne BP 89 88803 VITTEL CEDEX	03 29 08 11 80	lun mar jeu 8h30-12h et 13h30-16h, mer ven 8h30-12h ou sur RDV
SIE de VITTEL		03 29 08 88 25	uniquement sur RDV
Trésorerie secteur local de VITTEL	25 place de la Marne BP 139 88802 VITTEL CEDEX	03 29 08 12 63	lun jeu 8h30-12h et 13h15-16h, mer 8h30-12h ou sur RDV

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2020-10-26-007

Arrêté n° 360 du 26 octobre 2020  
portant autorisation de nouvelle installation de deux  
enseignes



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

**Arrêté n° 360 du 26 octobre 2020  
portant autorisation de nouvelle installation de deux enseignes**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.581-18, L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à 65 ;
- Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges à compter du 27 janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision en date du 17 mars 2020 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires ;
- Vu la décision en date du 5 octobre 2020 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires ;
- Vu la demande d'autorisation préalable présentée par M. Denis GODARD concernant la nouvelle installation de deux enseignes relatives à l'activité commerciale "SARL Garage GODARD" située 40 Route Nationale dans la commune de Soulosse-Sous-Saint-Elophé, réceptionnée à la Direction Départementale des Territoires le 17 septembre 2020 et enregistrée sous le numéro AP 088 460 20 0068 ;

Considérant que le projet est soumis à autorisation préalable en raison de son inclusion dans le périmètre délimité des abords de monuments historiques ;

Considérant l'accord de l'architecte des bâtiments de France en date du 20 octobre 2020 ;

*Sur proposition du directeur départemental des territoires*

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'autorisation d'installation de deux enseignes au bénéfice de l'activité commerciale "SARL Garage GODARD" située 40 Route Nationale dans la commune de Soulosse-Sous-Saint-Elophé est accordée :

**Article 2** – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Épinal le 26 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef de Service de l'Environnement  
et des Risques,

*Signé*

Alain LERCHER

*Délais et voies de recours :*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2020-10-26-006

Arrêté n° 361 du 26 octobre 2020  
portant autorisation de nouvelle installation de deux  
enseignes



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

**Arrêté n° 361 du 26 octobre 2020  
portant autorisation de nouvelle installation de deux enseignes**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.581-18, L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à 65 ;
- Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges à compter du 27 janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision en date du 17 mars 2020 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires ;
- Vu la décision en date du 5 octobre 2020 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires ;
- Vu la demande d'autorisation préalable présentée par M. Frédéric WEHBE concernant la nouvelle installation de deux enseignes relatives à l'activité "Laboratoire de Biologie Médicale Biomer" située 97 Rue Jules Ferry dans la commune de Raon-L'Etape, réceptionnée à la Direction Départementale des Territoires le 5 octobre 2020 et enregistrée sous le numéro AP 088 372 20 0073 ;

Considérant que le projet est soumis à autorisation préalable en raison de son inclusion dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ;

Considérant l'accord, assorti de prescriptions, de l'architecte des bâtiments de France en date du 22 octobre 2020 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'autorisation d'installation de deux enseignes au bénéfice de l'activité "Laboratoire de Biologie Médicale Biomer" située 97 Rue Jules Ferry dans la commune de Raon-L'Etape est accordée sous réserve des prescriptions suivantes :

- la hauteur du bandeau sera limitée à 50 cm ;
- la hauteur des lettres n'excèdera pas 30 cm ;
- afin d'éviter un appel visuel incongru par la teinte sombre de l'enseigne bandeau, il convient d'opter pour une teinte en harmonie avec les teintes chaudes de la façade existante, telle que RAL 30007 / 3009 / 6006 / 60008 / 6014 / 6015 / 6022 / 7013 / 8011 / 8014 / 8025 / 8028 ou teinte similaire d'un autre nuancier ;
- l'enseigne drapeau n'excèdera pas 80 cm x 80 cm et sera alignée sur l'enseigne bandeau.

**Article 2** – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Épinal le 26 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef de Service de l'Environnement  
et des Risques,

***Signé***

Alain LERCHER

*Délais et voies de recours :*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2020-11-03-001

Arrêté n° 370/2020 du 3 novembre 2020  
portant autorisation d'occupation temporaire du domaine  
public fluvial  
sur le cours d'eau "La Goutte de la Maix" - Commune de  
Vexaincourt  
pour des travaux de restauration de continuité écologique





**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

**Arrêté n° 370/2020 du 3 novembre 2020  
portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public  
fluvial  
sur le cours d'eau "La Goutte de la Maix" - Commune de Vexaincourt  
pour des travaux de restauration de continuité écologique**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- Vu le décret du 28 décembre 1926 portant radiation de la nomenclature des voies d'eau navigables ou flottables "la Goutte du Maix, tout en maintenant ce cours d'eau dans le domaine public ;
- Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges à compter du 27 janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la convention du 26 mars 2020 entre l'ONF et la Fédération des Vosges pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique autorisant les travaux de modifications de l'ouvrage Ma3 ;
- Vu le courriel du 10 septembre 2020 de Mme Véronique GOUDOT (représentante des propriétaires) permettant à la Fédération des Vosges pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'intervenir sur l'ouvrage Ma1 ;
- Vu l'autorisation de travaux du 27 juin 2020 permettant à la Fédération des Vosges pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'effacer l'ouvrage Ma2 propriété de M. Michel MASSON ;

CONSIDÉRANT la nécessité de restaurer les milieux aquatiques, notamment la continuité écologique des cours d'eau ;

CONSIDÉRANT que les travaux de restauration de la continuité écologique du cours d'eau "La Goutte de la Maix" vont impacter temporairement le domaine public fluvial.

Sur proposition du directeur départemental des territoires

## **Arrête :**

### **Article 1 - Localisation du site**

Le site se trouve sur la commune de Vexaincourt, sur la partie domaniale du cours d'eau "La Goutte de la Maix". Il s'agit du tronçon allant de l'ancienne scierie de la Maix jusqu'à la confluence avec le cours d'eau "La Plaine". Cette section comprend les ouvrages Ma1, Ma2 et l'aval de l'ouvrage Ma3 suivant l'appellation du dossier présenté.

### **Article 2 - Pétitionnaire**

**Association Agréée  
pour la Pêche et la Protection du  
Milieu Aquatique de Celles-sur-Plaine**

17 rue du Général Leclerc  
88110 RAON L'ETAPE

Elle est assistée de :

**Fédération des Vosges  
pour la Pêche et la  
Protection  
du Milieu Aquatique**

31 rue de l'Estrey  
88440 NOMEXY

### **Article 3 - Nature de l'autorisation**

L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Celles-sur-Plaine est autorisée à occuper temporairement le domaine public fluvial afin de réaliser, ou faire réaliser sous sa responsabilité, des travaux de restauration de la continuité écologique du cours d'eau "La Goutte de la Maix" sur la commune de Vexaincourt.

Les travaux seront réalisés conformément au dossier loi sur l'eau de décembre 2019 déposé par le pétitionnaire ainsi qu'aux prescriptions du récépissé N°88-2020-00040 du 23 avril 2020. Le pétitionnaire est chargé de tenir informé les services police de l'eau de la DDT des Vosges ainsi que l'OFB du déroulement des travaux.

Le pétitionnaire bénéficiera de la "Servitude de Marchepied" permettant le passage sur les propriétés voisines, sur une largeur de 3,25 m de chaque côté du cours d'eau, pour l'exécution des travaux. Il devra obligatoirement demander l'autorisation aux riverains pour le passage sur leur propriété et sera responsable de la remise en état des accès et terrains après travaux.

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations. Il devra également vérifier de la validité des actes fournis par les propriétaires sur la régularité de leurs ouvrages et sur les droits d'eaux.

#### **Article 4 - Durée de l'autorisation**

L'autorisation est accordée jusqu'au 15 mai 2021.

#### **Article 5 - Redevance**

Au vu de l'intérêt général de l'opération, la présente autorisation est accordée à titre gratuit conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

#### **Article 6 - Exécution et publication**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune de Vexaincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune concernée.

Fait à Epinal, le 3 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires

SIGNE

Dominique BEMER

#### **Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2020-10-23-005

Arrêté préfectoral n°336/2020/DDT du 23/10/2020  
fixant la liste des estimateurs chargés de procéder à  
l'expertise des dégâts



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

**Arrêté préfectoral n°336/2020/DDT du 23/10/2020  
fixant la liste des estimateurs chargés de procéder à l'expertise des  
dégâts**

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles R.426-6, R.426-8 et R.426-13,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY préfet des Vosges,

VU la décision prise par les membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, réunie le 17 septembre 2020 dans sa Formation Spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts aux cultures agricoles, de valider le barème proposé,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : La liste des estimateurs chargés des missions prévues à l'article R.426-13 du code de l'environnement est la suivante :

NOM	rue	ville
BONIFACE Philippe	11 Rue des Charmilles	52 260 ROLAMPONT
BRETON Nicolas	1130 Rue du Bois	88 390 GIRANCOURT
COLIN Thierry	416 Rue du Chêne - Guménil	88 220 HADOL
COLME Jean-Luc	13 Rue des Acacias	54330 OMELMONT
DEFEZ Michel	12 Rue du Moulin	88 260 NONVILLE
DIDIER Christian	13 Grand'Rue	88 410 BLEURVILLE
FUZELIER Christian	39 Rue du Centre	88 210 VIEUX MOULIN
JACOPIN Bruno	199 Grande Rue	88 500 JUVAINCOURT
JACQUEL Philippe	466 Rue de la Grand'Fontaine	88 000 LONGCHAMP
LAURENT Philippe	4 Rue de l'Atre	88 300 AULNOIS
MARTIN Claude	166 Rue du Moulin	88 800 LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT
PERRIN Joël	6 Rue du Pont du Chêne	88 330 HADIGNY LES VERRIÈRES
PFEIFFER Bertrand	4 Chemin de Malplantouse	88 700 RAMBERVILLERS
ROUSSEL Jean	5 Route de Saint-Dié	88 700 RAMBERVILLERS

**Article 2 :** Les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles peuvent saisir la Commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier pour toute contestation de la présente décision, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3 :** Le Directeur Départemental des Territoires, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Vosges.

Épinal, le 23/10/2020

Le Préfet,

***Signé***

Pierre ORY

*Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2020-11-05-001

Arrêté préfectoral n°378/2020/DDT du 5 novembre 2020  
encadrant les dérogations au confinement en matière de  
régulation de la faune sauvage et de destruction d'espèces  
animales susceptibles d'occasionner des dégâts.



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

**Arrêté préfectoral n°378/2020/DDT du 5 novembre 2020**

**encadrant les dérogations au confinement en matière de régulation de la  
faune sauvage et de destruction d'espèces animales susceptibles  
d'occasionner des dégâts.**

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** la demande de la Ministre en charge de la transition écologique aux préfets, en date du 31 octobre 2020, de mettre en œuvre des dérogations au confinement en matière de régulation de la faune sauvage et de destruction d'espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts ;

**VU** le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY préfet des Vosges ;

**VU** l'avis de la Commission départementale de chasse et de faune sauvage réunie par voie dématérialisée le 3 novembre 2020 ;

**VU** l'avis du président de la Fédération des Chasseurs des Vosges en date du 3 novembre 2020.

**CONSIDÉRANT** l'expansion des populations d'ongulés dans le département, à l'origine de dégâts conséquents causés à l'activité agricole, dégâts en augmentation depuis plusieurs années ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prévenir ou de réduire les dommages occasionnés par ces espèces, en particulier aux activités agricoles et forestières ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de respecter les mesures d'hygiène et de distanciation sociales prévues par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** la possibilité, malgré l'état d'urgence sanitaire, d'effectuer des déplacements à des fins d'intérêt général selon les conditions prévues par l'autorité administrative ;

**CONSIDÉRANT** que les régulations des espèces de gibier causant des dégâts aux activités agricoles et forestières contribue à l'intérêt général ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture

**Arrête :**



**Article 1<sup>er</sup>** : Toutes les opérations de chasse, de destruction et de piégeage sont interdites pendant la durée du présent arrêté.

Demeurent autorisées par exception des opérations de régulations sur les territoires de chasse faisant l'objet d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion au grand gibier. Ces opérations de régulations ne peuvent concerner que les espèces d'ongulés soumises à plan de chasse ou plan de gestion (cerf, chevreuil, sanglier et chamois), à l'exception de toutes autres espèces. Ces régulations ne peuvent être opérées qu'en battue ou à l'affût.

**Article 2** : A l'occasion de ces interventions, le détenteur ou délégataire du droit de chasse devra tenir un registre de battue comprenant le numéro de plan de chasse, les dates de battues prévues, et devra identifier nominativement chaque participant avec son adresse et son numéro de téléphone. Le détenteur devra être en mesure de le présenter à tout moment en cas de demande ou de contrôle.

**Article 3** : Ne peuvent participer à ces opérations que les chasseurs disposant d'un permis de chasse validé pour le lieu et le temps. Chaque participant doit être muni d'une attestation de déplacement dérogatoire mentionnant le motif d'intérêt général (cas N° 8 dans le modèle d'attestation) en précisant le territoire de chasse sur lequel il va intervenir.

**Article 4** : Les journées de battue doivent être déclarées préalablement à la Fédération départementale des chasseurs des Vosges et les prélèvements devront, comme à l'habitude, être déclarés dans l'application « cynef » ou auprès de la Fédération des Chasseurs des Vosges. Pour l'espèce sanglier, l'objectif de régulation étant entendu, il est rappelé qu'aucune consigne de tir sans distinction d'âge, de taille ou de poids ne doit être donnée, à l'exception des laies suitées. À cette exception près, toute disposition visant à restreindre le tir est interdite.

**Article 5** : Afin de satisfaire aux objectifs de régulation des espèces causant des dégâts, chaque détenteur ou délégataire de plan de chasse devra atteindre 45 % de son attribution de plan de chasse pour le 15 décembre, et ce pour chacune des espèces soumises à plan de chasse (cerf, chevreuil et chamois).

Concernant le plan de gestion sanglier, l'objectif de prélèvement est fixé a minima à 50 % de l'attribution « SAI » payante figurant sur la facture de la fédération des chasseurs, pour le 15 décembre, sans perdre de vue l'objectif final à atteindre qui est identique à celui qui a été fixé l'an dernier, soit un minimum de 15 000 sangliers prélevés sur le département pour le 31 mars 2021.

**Article 6** : Les recherches de gibier blessé réalisées par des conducteurs de chien de sang, de même que le transport et la livraison de la venaison dans un établissement de collecte de gibier sont autorisées. Le détenteur ou délégataire de droit de chasse fournira les attestations nécessaires à cet effet.

**Article 7** : Les mesures barrières prévues par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire doivent être appliquées en permanence. En particulier, le port du masque est obligatoire pour tout regroupement (même en extérieur) ou déplacement indispensable à l'action de chasse (consignes de sécurité et présentation préalable des modalités d'intervention). Tout rassemblement de plus de 6 personnes dans un lieu clos est interdit. Les repas pris en commun sont interdits. La circulation en véhicule pour rejoindre le lieu de la chasse est limitée à 2 personnes par voiture avec port du masque obligatoire.

**Article 8** : La pose et l'entretien des installations de protection des cultures est autorisée dans les conditions suivantes :

- toute action liée à la pose et à l'entretien des installations de protection des cultures doit être réalisée dans le respect strict des mesures barrières sanitaires liées au COVID-19 ;
- seul le détenteur du droit de chasse sur le territoire situé à proximité des cultures à protéger et les personnes désignées par écrit par celui-ci sont autorisés à effectuer la pose et l'entretien des installations de protection ;

- toute personne pratiquant la pose et l'entretien des installations de protection des cultures doit être porteuse de l'attestation de déplacement dérogatoire mentionnant le motif d'intérêt général (cas N° 8 dans le modèle d'attestation) en précisant le territoire de chasse sur lequel il va intervenir.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 10** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et qui sera transmis pour information au président de la Fédération départementale des chasseurs des Vosges, aux membres de la Commission départementale de chasse et de faune sauvage, au Colonel, commandant le Groupement de gendarmerie des Vosges et au directeur départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Epinal, le 5 novembre 2020

Le préfet,

SIGNE

Pierre ORY

Direction des services départementaux de l'éducation  
nationale des Vosges

88-2020-09-18-006

**ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE DU 10  
JANVIER 2020 FIXANT LA COMPOSITION DE LA  
COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACTION  
SOCIALE DES VOSGES**

**Cabinet**

**Organisation des Instances  
Départementales**

n° 05-2020 /2021

Affaire suivie par :

Murielle MARECHAL

Tél : 03 29 64 80 32

Mél : [Murielle.Marechal@ac-nancy-metz.fr](mailto:Murielle.Marechal@ac-nancy-metz.fr)

17-19, Rue Antoine Hurault  
88026 EPINAL Cedex

EPINAL, le 18 septembre 2020

**ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE DU 10 JANVIER 2020 FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACTION SOCIALE DES VOSGES**

VU l'arrêté ministériel du 7 mars 2013 relatif au rôle et à la composition de la commission nationale, des commissions académiques et départementales et de la commission centrale d'action sociale ;

VU l'arrêté rectoral DOS3 2018-2019 n°47 du 18 décembre 2018 fixant la répartition des sièges attribués pour la représentation des personnels et de la Mutuelle Générale de l'Education Nationale dans les commissions académiques et départementales d'action sociale instituées dans l'académie de Nancy- Metz ;

SUR les propositions de Monsieur le Secrétaire départemental de la Fédération Syndicale Universitaire et de Madame la Présidente de la Mutuelle Générale de l'Education Nationale d'Epinal ;

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DES VOSGES

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : La Commission Départementale d'Action Sociale des Vosges, constituée et composée par arrêté visé ci-dessus, est modifiée ainsi qu'il suit :

**REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :**

**MEMBRES TITULAIRES :**

Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale des Vosges, Président  
Madame Nathalie BECK, Principale du collège Jules Ferry d'Epinal

**MEMBRES SUPPLEANTS :**

Madame la Secrétaire générale de la DSDEN,

**REPRESENTANTS DES PERSONNELS :**

**MEMBRES TITULAIRES :**

**- au titre de la FSU :**

Monsieur Julien ANDRE  
Monsieur Nicolas THOMAS

**MEMBRES SUPPLEANTS :**

Monsieur Roger COLIN  
Monsieur Jean-Marie LINDER

**- au titre de l'UNSA-Education :**

Madame Catherine RENARD

Madame Johanne BENZADA-LELAURAIN

**- au titre de la FNEC-FP-FO :**

Monsieur Eric VINCENT

Madame Christine BLAISE

**- au titre du SGEN-CFDT :**

Monsieur Olivier BERTIN

Monsieur Damien KNIBIEHLY

**REPRESENTANTS DE LA MUTUELLE GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE :**

**MEMBRES TITULAIRES :**

Madame Nathalie ROUYER  
Monsieur Lionel DAVID  
Madame Josiane COLNOT  
Madame Sandrine MARCHAL  
Madame Yanne LEDUC

**MEMBRES SUPPLEANTS**

Madame Fabienne LOUIS  
Monsieur Philippe AUBRY  
Madame Danielle GRANDMOUGIN  
Madame Marie-Christine HEUSSNER  
Madame Céline KELLE

**ARTICLE 2 :** Madame la Secrétaire générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Vosges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur académique  
des services de l'éducation nationale,

Emmanuel BOUREL

Direction des services départementaux de l'éducation  
nationale des Vosges

88-2020-10-05-005

**ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE DU 7  
OCTOBRE 2019 FIXANT LA COMPOSITION DU  
COMITE TECHNIQUE SPECIAL DEPARTEMENTAL  
DES VOSGES**

**Cabinet**

**Organisation des Instances  
Départementales**

n° 02-2020 /2021

Affaire suivie par :

Murielle MARECHAL

Tél : 03 29 64 80 32

Mél : [Murielle.Marechal@ac-nancy-metz.fr](mailto:Murielle.Marechal@ac-nancy-metz.fr)

17-19, Rue Antoine Hurault  
88026 EPINAL Cedex

EPINAL, le 5 octobre 2020

**ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE DU 7 OCTOBRE 2019 FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE SPECIAL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 21 novembre 2011 modifié portant création du Comité Technique Spécial Départemental ;
- VU l'arrêté rectoral du 18 décembre 2018 définissant la liste et le nombre de sièges des organisations syndicales aptes à désigner les représentants des personnels au CHSCTD,

es propositions de Messieurs les Secrétaires départementaux de la FSU, du SGEN-CFDT et de la P-FO ;

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DES VOSGES

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** : La composition du Comité Technique Spécial Départemental des Vosges, constituée par arrêté visé ci-dessus, est modifiée ainsi qu'il suit :

**1. REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :**

- Le Directeur académique des services de l'éducation nationale du département des Vosges,
- La Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges,

**2. REPRESENTANTS DES PERSONNELS :**

**MEMBRES TITULAIRES**

**MEMBRES SUPPLEANTS :**

**Au titre de la Fédération Syndicale Unitaire (4 sièges) :**

Monsieur Jean Christophe LABOUX  
Professeur des écoles  
Ecole Bouxières  
88150 CAPAVENIR VOSGES

Monsieur Vincent MAYER  
Professeur des écoles  
ZIL Ecole L. Pergaud  
88000 EPINAL

Monsieur Nicolas THOMAS  
Professeur certifié  
Lycée A. Malraux  
88200 REMIREMONT

Madame Christine DIDILLON  
Infirmière  
Lycée J-B. Vuillaume  
88500 MIRECOURT

Monsieur Vincent HILSELBERGER  
Professeur des Ecoles  
Groupe scolaire Baldensperger  
88100 St-DIE DES VOSGES

Monsieur Gilles YECHE  
Professeur certifié  
Collège E. Triolet  
88150 CAPAVENIR VOSGES

Monsieur Laurent SIMONIN  
Professeur EPS  
LP I. Viviani  
88000 EPINAL

Madame Gabrielle HEBERT  
Professeure des écoles  
Ecole Primaire  
88170 ROUVRES-LA-CHETIVE

**Au titre de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes - Education (2 sièges) :**

Monsieur Franck PANNOZZO  
Professeur des écoles  
Groupe scolaire du Tilleul  
88110 RAON L'ETAPE

Madame Johanne BENZADA-LELAURAIN  
Professeure des écoles  
Ecole primaire La Maix  
88200 REMIREMONT

Madame Catherine RENARD  
Professeure certifiée  
Collège H. Curien  
88310 CORNIMONT

Monsieur Alain WUILLAUME  
Proviseur  
LP L. Geisler  
88110 RAON L'ETAPE

**Au titre du Syndicat Général de l'Education Nationale – C.F.D.T. (2 sièges) :**

Monsieur Damien KNIBIEHLY  
Professeur des écoles  
Groupe scolaire Centre  
88220 HADOL

Monsieur Sébastien MONTAG  
Professeur certifié  
Collège J. Rostand  
88170 CHATENOIS

Madame Joëlle DIEUDONNE  
Professeure certifiée  
Collège La Haie Griselle  
88400 GERARDMER

Madame Isabelle ARTIGUE  
Professeure des écoles  
Ecole élémentaire L. Pergaud  
88000 EPINAL

**Au titre de la Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle – F.O. (2 sièges) :**

Monsieur Anthony BUCHERT  
Professeur certifié  
Lycée L. Lopicque  
88000 EPINAL

Monsieur Johann MARTIN  
Professeur certifié  
Collège St-Exupéry  
88000 EPINAL

Monsieur Jean-Marc VARLET  
Professeur des écoles  
Ecole maternelle Centre  
88190 GOLBEY

Monsieur Renaud BERTRAND  
Professeur des écoles  
Ecole élémentaire J. Bey  
88500 MIRECOURT

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Recteur et par délégation,  
Le Directeur académique  
des services de l'éducation nationale,

Emmanuel BOUREL



Direction des services départementaux de l'éducation  
nationale des Vosges

88-2020-09-28-004

**ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE N°37 DU 27  
JANVIER 2020 FIXANT LA COMPOSITION DU  
COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES  
CONDITIONS DE TRAVAIL DEPARTEMENTAL DES  
VOSGES**

**Cabinet  
Organisation des Instances  
Départementales**

n° 06-2020 /2021

Affaire suivie par :

Murielle MARECHAL

Tél : 03 29 64 80 32

Mél : [Murielle.Marechal@ac-nancy-metz.fr](mailto:Murielle.Marechal@ac-nancy-metz.fr)

17-19, Rue Antoine Hurault  
88026 EPINAL Cedex

EPINAL, le 28 septembre 2020

**ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE N°37 DU 27 JANVIER 2020 FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982, modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté rectoral du 18 décembre 2018 définissant la liste et le nombre de sièges des organisations syndicales aptes à désigner les représentants des personnels au CHSCTD,

SUR les propositions de Messieurs les Secrétaires départementaux de la FSU et du SGEN-CFDT,

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DES VOSGES

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** : La composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Départemental des Vosges créé auprès du Comité Technique Spécial Départemental des Vosges, est fixée comme suit :

**1. REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :**

- Le Directeur académique des services de l'éducation nationale du département des Vosges,
- La Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges,

## **2. REPRESENTANTS DES PERSONNELS :**

### **MEMBRES TITULAIRES**

### **MEMBRES SUPPLEANTS :**

#### **- au titre de la Fédération Syndicale Unitaire (3 sièges) :**

Monsieur Jean Christophe LABOUX  
Professeur des écoles  
Ecole Bouxières  
88150 CAPAVENIR VOSGES

Madame Nathalie GERMAIN  
Professeure certifiée  
Lycée Pierre Mendès France  
88000 EPINAL

Madame Christine DIDILLON  
Infirmière  
Lycée J-B Vuillaume  
88500 MIRECOURT

Monsieur Laurent SIMONIN  
Professeur EPS  
LP I. Viviani  
88000 EPINAL

Monsieur Vincent MAYER  
Professeur des écoles  
ZIL Ecole L. Pergaud  
88000 EPINAL

Madame Stéphanie BALAT  
Professeure des écoles  
Ecole Primaire du Centre  
88260 HENNEZEL

#### **- au titre de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes - Education (2 sièges) :**

Madame Catherine RENARD  
Professeure certifiée  
Collège Hubert Curien  
88310 CORNIMONT

Monsieur Pascal VILLEMIN  
Proviseur  
LP C. Claudel  
88200 REMIREMONT

Madame Valérie FRUGIER  
Psychologue scolaire  
Ecole primaire Le Rhumont  
88200 REMIREMONT

Monsieur Eric BAUMANN  
Professeur des écoles  
Ecole primaire  
88390 GIRANCOURT

#### **- au titre du Syndicat Général de l'Education Nationale – C.F.D.T. (1 siège) :**

Madame Sophie RICHARD  
Professeure agrégée  
Collège Saint-Exupéry  
88000 EPINAL

Monsieur Damien KNIBIEHLY  
Professeur des écoles  
Groupe scolaire Centre  
88220 HADOL

#### **- au titre de la Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle – F.O. (1 siège) :**

Madame Stéphanie ANTOINE  
Professeure certifiée  
Lycée J. Lurçat  
88600 BRUYERES

Monsieur Daniel CHAINIEWSKI  
Professeur SEP Lycée G. Baumont  
88100 SAINT-DIE DES VOSGES

3. Le médecin de prévention académique et les conseillers de prévention départementaux des 1er et 2nd degrés collèges.

4. L'inspecteur santé et sécurité au travail.

ARTICLE 2 : Les représentants des personnels titulaires et suppléants sont nommés pour une durée de 4 ans.

ARTICLE 3 : Les modalités de fonctionnement du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental des Vosges sont fixées par le règlement intérieur adopté par le comité.

ARTICLE 4 : La Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur académique  
des services de l'éducation nationale,

Emmanuel BOUREL



Direction des services départementaux de l'éducation  
nationale des Vosges

88-2020-10-13-002

ARRETE n° 08/2020 portant modification des membres du  
Conseil Départemental de l'Education Nationale



## PREFECTURE DES VOSGES

### DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DES VOSGES

#### ARRETE n° 08/2020 portant modification des membres du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale

**LE PREFET DES VOSGES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Code de l'Éducation, articles R235-1 à R235-11,

- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 10/2019 du 17 octobre 2019 modifiant la composition du C.D.E.N.,

#### **- A R R E T E -**

➤ **Article 1** : la composition du Conseil de l'Éducation Nationale des Vosges instituée dans le département des VOSGES est modifiée comme suit :

#### **Membres de droit : Président et vice-président :**

- Monsieur le Préfet des Vosges
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges

#### **Membres représentant les communes, le département et la région :**

##### **Communes**

##### **Titulaires**

- Mme Eliane DELOY – Maire – 125 Place de l'Eglise – 88270 VALFROICOURT
- Mme Anne GIRARDIN – Maire – 1 Place de l'Hôtel de Ville – 88340 LE VAL D'AJOL
- M. Stessy SPEISSMANN – Maire – 46 Rue Charles de Gaulle – 88400 GERARDMER
- M. Patrick NARDIN – Maire – 9 Rue Général Leclerc – 88000 EPINAL

##### **Suppléants**

- M. Claude VALDENNAIRE – Maire – 8 Place de l'Eglise – 88500 ROZEROTTE
- M. Christian ALBERTI – Maire – 21 Les Quatre Vents – 88300 LANDAVILLE
- Mme Jenny WILLEMIN – Maire – 325 Route Nationale – 88300 MARTIGNY-LES-GERBONVAUX
- Mme Alexia BROT – Maire – 4 Rue Haute – 88320 SEROCOURT

## **Département des Vosges**

### **Titulaires**

- Mme Nathalie BABOUHOT – Conseillère départementale du Canton de MIRECOURT – 3 Rue Estivant – 88500 MIRECOURT
- Mme Carole THIEBAUT-GAUDE – Conseillère départementale du Canton de DARNEY – 14 Route de Darney – 88260 LERRAIN
- Mme Dominique HUMBERT – Conseillère départementale du Canton de NEUFCHATEAU – 16 Rue Dagonel – 88300 AUTIGNY-LA-TOUR
- Mme Roseline PIERREL – Conseillère départementale du Canton de RAON L'ETAPE – 224 Chemin des Huisses – 88210 DENIPAIRE
- M. Yannick VILLEMIN – Conseiller départemental du Canton d'EPINAL 1 – 7 Rue des Brûlées – 88390 GIRANCOURT

### **Suppléants**

- M. Alain ROUSSEL – Conseiller départemental du Canton de DARNEY – 2 Route de Passavant – 88410 CLAUDON
- M. Philippe FAIVRE – Conseiller départemental du Canton du VAL D'AJOL – 51 Grande Rue – 88340 LE VAL D'AJOL
- Mme Martine GIMMILLARO – Conseillère départementale du Canton de SAINT-DIE DES VOSGES 1 – 30 Rue du Vieux Chemin de Brû – 88700 RAMBERVILLERS
- Mme Bernadette POIRAT – Conseillère départementale du Canton de BRUYERES – 2 Rue de Périfontaine – 88600 BELMONT-SUR-BUTTANT
- Mme Régine BEGEL – Conseillère départementale du Canton d'EPINAL 2 – 2 Rue des Minimés – BP 265 – 88007 EPINAL

## **Région Grand Est**

### **Titulaire**

- Mme Elisabeth DEL GENINI – Conseillère régionale – Région Grand Est – Maison de la Région – BP 91006 – 67070 STRASBOURG Cedex

### **Suppléant**

- M. David VALENCE – Conseiller régional – Région Grand Est – Maison de la Région – BP 91006 – 67070 STRASBOURG Cedex

## **Membres représentant les personnels titulaires de l'Etat :**

### **Au titre de la F.S.U.**

#### **Titulaires**

- M. Vincent HILSELBERGER – Professeur des écoles – Ecole Baldensperger – 88100 ST-DIE DES VOSGES
- M. Gilles YECHE – Professeur – Collège E. Triolet – 88150 CAPAVENIR VOSGES
- Mme Céline MERJAY – Professeure – Collège du Pervis – 88410 MONTHUREUX/SAONE
- Mme Christine DIDILLON – Infirmière – Lycée J. B. Vuillaume – 88500 MIRECOURT

#### **Suppléants**

- M. Nicolas THOMAS – Professeur – Lycée André Malraux – 88200 REMIREMONT
- M. Antoine CIOLELLA – Professeur des écoles – Ecole élémentaire Saut le Cerf – 88000 EPINAL
- M. Francis CHAPELLE – Agent technique – Collège André Malraux – 88210 SENONES
- M. Laurent SIMONIN – Professeur – LP I. Viviani – 88000 EPINAL

### **Au titre de l' U.N.S.A. – EDUCATION**

#### **Titulaires**

- M. Olivier ODILLE – Proviseur – Lycée G. Baumont – 88100 SAINT-DIE-DES VOSGES
- Mme Catherine RENARD – Professeure – Collège H. Curien – 88310 CORNIMONT

#### **Suppléants**

- Mme Armelle ROLLAND – Professeure des écoles – Ecole primaire Dr Malgaigne – 88130 CHARMES
- M. Jérôme MASSON – Professeur – Collège E. Triolet – 88150 CAPAVENIR VOSGES



**Au titre du S.G.E.N. – C.F.D.T.**

**Titulaires**

- Mme Isabelle ARTIGUE – Professeure des écoles – Ecole d'application L. Pergaud – 88000 EPINAL
- M. Sébastien MONTAG – Professeur – Collège J. Rostand – 88170 CHATENOIS

**Suppléants**

- Mme Joëlle DIEUDONNE – Professeure – Collège La Haie Griselle – 88400 GERARDMER
- M. Damien KNIBIEHLY – Professeur des écoles – Ecole primaire Centre – 88220 HADOL

**Au titre de la F.N.E.C.–F.P.–F.O.**

**Titulaires**

- Mme Odile CASSARD – Professeure – Lycée J. Ferry – 88100 SAINT DIE DES VOSGES
- M. Daniel CHAINIEWSKI – Professeur – Lycée G. Baumont – 88100 SAINT DIE DES VOSGES

**Suppléants**

- M. Jérôme CONTAL – Professeur – Collège C. Claudel – 88220 XERTIGNY
- M. Yann-Eric MAILLARD – Professeur – Lycée P. et M. Curie – 88300 NEUFCHATEAU

**Parents d'élèves :**

**Au titre de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves des Ecoles Publiques (F.C.P.E.)**

**Titulaires**

- Mme Isabelle TOUSSAINT – 6 Rue Boulay de la Meurthe – 88000 EPINAL
- M. Mustapha OZCELIK – 10 Rue Pierre Loti – 88190 GOLBEY
- Mme Sengul CEYHAN – 53 Chemin du Petit Chaperon Rouge – 88000 EPINAL
- Mme Laurence MAGRON – 5 Rue Abbé Gourdot – 88130 BRANTIGNY

**Suppléants**

- Mme Maud LEPINE – 20 Rue de France – 88300 NEUFCHATEAU
- Mme Jordane GUILLAUME – 18 Chemin du Petit Chaperon Rouge – 88000 EPINAL
- Mme Eugénie RAVAUT – 8 Rue du Professeur Roux Bât. D2, Appt.6 – 88000 EPINAL
- M. Eric FUCHS – 70 Rue de Jarménil – 88510 ELOYES

**Au titre de la Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (P.E.E.P.)**

**Titulaires**

- M. Jacques ARNOULD – 15 Rue du Grand Beaulieu – 88200 REMIREMONT
- Mme Christiane STOTE – 16 Allée des Zières – 88440 NOMEXY
- Mme Elisabeth CLEMENT – 97 Chemin des Muriers – 88000 DOGNEVILLE

**Suppléants**

- M. Eric POIROT – 31 Allée Haye Jean Cottant – 88800 VITTEL
- M. Francis FAVARD – 4 Rue Pierre Waidmann – 88200 REMIREMONT
- M. Jean-Denis REMY – 49 Chemin de la Taviane Saint-Laurent – 88000 EPINAL

**Associations complémentaires de l'école publique**

**Titulaire**

- Mme Dominique GRUNENWALD – Présidente USEP Vosges – 21 Rue Dutac – 88150 CAPAVENIR VOSGES

**Suppléant**

- M. Thierry HUSSON – Président ODCVL – Parc d'Activités de la Roche – BP 247 – 88007 EPINAL Cedex

**Personnalités nommées en raison de leur compétence dans le domaine économique, social, éducatif et culturel :**

**par Monsieur le Préfet des Vosges**

**Titulaire**

- Mme Monique VAUTHIER – 1 Etang du Bult – 88220 URIMENIL

**Suppléante**

- Mme Armelle PERNY – UDAF 88 – 5 Quartier de la Magdeleine – 88025 EPINAL Cedex

**par Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges**

**Titulaire**

- M. Didier DECLERCQ – Directeur du Pôle Développement du Territoire et Directeur Général Adjoint du Conseil Départemental

**Suppléante**

- Mme Pascale GOEURY – Directeur de la Direction de l'Education du Conseil Départemental

**Délégué Départemental de l'Education Nationale siégeant à titre consultatif :**

- M. Michel GUIDAT – 17 Quai du Maréchal de Contades – 88000 EPINAL

➤ **Article 2** : la durée du mandat des membres titulaires du Conseil Départemental de l'Education Nationale est de trois ans.  
Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé perd sa qualité de membre du conseil.

➤ **Article 3** : le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges et le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

EPINAL, le 13 octobre 2020

Le Préfet,

Pierre ORY

Prefecture des Vosges

88-2020-11-05-003

**ARRÊTÉ** du 5 NOVEMBRE 2020

abrogeant l'arrêté du 9 octobre 2020 portant convocation  
des électeurs de la commune de PUNEROT et reportant les  
élections partielles



# PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des élections, de l'Administration générale  
et de la réglementation

## **ARRÊTÉ du 5 NOVEMBRE 2020** **abrogeant l'arrêté du 9 octobre 2020 portant convocation des électeurs de la commune de** **PUNEROT et reportant les élections partielles**

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral notamment les articles L 225 à L259 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 6 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Gaël ROUSSEAU en qualité de sous-préfet de Neufchâteau ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les instructions ministérielles du 4 novembre 2020 annonçant le report des élections partielles ;

CONSIDÉRANT, que la mise en œuvre des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 interdit tout déplacement de personne hors de son lieu de résidence excepté pour des motifs impérieux ;

CONSIDÉRANT, qu'il apparaît nécessaire de reporter les élections partielles de la commune de PUNEROT ;

CONSIDÉRANT, que les élections partielles de la commune de PUNEROT seront convoquées dès lors que la situation sanitaire le permettra ;

*SUR proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Neufchâteau*

## **ARRETE**

**Article 1** : Les élections partielles prévues par l'arrêté du 9 octobre 2020 sont reportées.

**Article 2** : L'arrêté du 9 octobre 2020 portant convocation des électeurs de la commune de Punerot en vue de procéder à l'élection de trois conseillers municipaux et fixant les dates et lieu de dépôt des candidatures est abrogé.

**Article 14** : M. le sous-préfet de l'arrondissement de Neufchâteau et Madame le Maire de la commune de PUNEROT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et devra être affiché dès réception, aux emplacements d'affichage habituels de la mairie concernée et diffusé en particulier aux électeurs non domiciliés dans la commune par ses soins et par tout moyen.

Le sous-préfet,

SIGNE

Gaël ROUSSEAU

*Délais et voies de recours* – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2020-11-05-002

Arrêté du 5 novembre 2020 reportant les élections  
partielles à DONCIERES



# PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LEGALITÉ

Bureau des élections, de l'Administration générale  
et de la réglementation

## **ARRÊTÉ du 5 novembre 2020** **abrogeant l'arrêté du 7 octobre 2020 portant convocation des électeurs de la commune de** **DONCIERES et reportant les élections partielles**

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral notamment les articles L 225 à L 259 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Julien LE GOFF, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Vosges ;

Vu les instructions ministérielles du 4 novembre 2020 annonçant le report des élections partielles ;

CONSIDÉRANT que le re-confinement annoncé le 30 octobre 2020 rend impossible l'organisation d'élections partielles ;

*SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,  
sous-préfet de l'arrondissement d'Epinal,*

### **ARRETE**

**Article 1** : Les élections partielles prévues par l'arrêté du 7 octobre 2020 sont reportées.

**Article 2** : L'arrêté en date du 7 octobre 2020 portant convocation des électeurs de la commune de DONCIERES en vue de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux et fixant les dates et lieu de dépôt des candidatures est abrogé.

**Article 3** : M. le Secrétaire Général, sous-préfet de l'arrondissement d'Epinal et Monsieur le Premier adjoint de la commune de DONCIERES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et devra être affiché dès réception, aux emplacements d'affichage habituels de la mairie concernée et diffusé en particulier aux électeurs non domiciliés dans la commune par ses soins et par tout moyen.

Le sous-préfet,

Julien LE GOFF

*Délais et voies de recours* – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Prefecture des Vosges

88-2020-11-02-001

ARRÊTÉ portant composition de la commission du titre de  
séjour

### **ARRÊTÉ**

portant composition de la commission du titre de séjour

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment ses articles L. 312-1 et suivants, et R. 312-1 et suivants ;

**VU** la désignation, par Monsieur le Président de l'Association des Maires du département des Vosges, du maire et de son suppléant devant siéger à la commission du titre de séjour prévue à l'article L. 312-1 du même code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** La commission du titre de séjour instituée par l'article L. 312-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est composée comme suit :

Président : **Monsieur Michel POTTIEZ**, personnalité qualifiée

Membres :

- maires désignés par Monsieur le Président de l'Association des Maires du département des Vosges :
  - **Madame Élisabeth KLIPFEL**, Maire de CHAMPDRAY (titulaire)
  - **Madame Christine ROUYER**, Maire de HYMONT (suppléant)
- personnalité qualifiée :
  - **Madame Nassira ORFI**

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 312-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, Le chef du service des étrangers de la préfecture, ou son représentant, assure les fonctions de rapporteur auprès de la commission. Il ne prend pas part à sa délibération. Ledit service assure le secrétariat de la commission.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**ÉPINAL, le 2 novembre 2020**

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la  
Préfecture

**Julien LE GOFF**